

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES
COMTÉ DE VERCHÈRES**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Verchères, tenue le 2 février 2015 à 20 heures, à laquelle assemblée sont présents :

Le maire monsieur Alexandre Bélisle;

La conseillère madame Michèle Tremblay, les conseillers messieurs Luc Fortin, Gilles Lamoureux, Claude Ménard et Roger Benjamin.

Est absent : Monsieur André Dansereau.

Sont aussi présents: Luc Forcier, directeur général et Martin Massicotte, directeur général adjoint et urbaniste.

026-2015 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum est constaté; l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue.

027-2015 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par monsieur Gilles Lamoureux appuyé par monsieur Claude Ménard, il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès verbal du 12 janvier 2015, tel que lu.

Adopté.

028-2015 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par madame Michèle Tremblay appuyée par monsieur Roger Benjamin, il est résolu à l'unanimité d'adopter les comptes de la liste du 31 janvier 2015, pour les chèques #3733 au #3920 totalisant 604 997,44 \$.

Adopté.

029-2015 CORRESPONDANCES

- a) Lettre MTQ : confirmation travaux de pavage Route Verte en 2015
- b) Retour ristourne MMQ 2014 – 13 446\$

030-2015 ADOPTION DU RÈGLEMENT #504-2015 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #374-2004 ET SES AMENDEMENTS; RÈGLEMENT CONCERNANT LE STATIONNEMENT DES REMORQUES À BATEAU DANS LE SECTEUR DU QUAI

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Verchères doit prendre en considération les tarifs exigés dans les municipalités voisines;

CONSIDÉRANT que le stationnement du quai a des espaces limités;

Pour ces motifs, sur la proposition de monsieur Luc Fortin, appuyé par madame Michèle Tremblay, il est résolu unanimement d'adopter le règlement #504-2015 modifiant le règlement #374-2004 et ses amendements, comme suit :

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement 374-2004 est modifié comme suit :

En tout temps au cours de la période comprise entre le 15 mai et le 15 septembre de chaque année, il est interdit de stationner une remorque de bateau dans le stationnement du parc des Pionniers, indiqué par un liséré vert à l'annexe I des présentes, sans avoir obtenu au préalable une vignette autocollante valide et l'avoir apposée sur la partie avant de la remorque.

Toute personne peut obtenir une telle vignette auprès du commerce suivant :

- Station Service H. Roy Inc. (Boni-Soir), 306, Marie-Victorin, Verchères

Il est aussi possible d'obtenir une vignette à la mairie au 581 Marie-Victorin, Verchères.

Stationnement quotidien	Résident	10 \$
	Non-résident	non disponible
Stationnement saisonnier	Résident	80 \$
	Non-résident	300 \$

ARTICLE 2

L'article 4 du règlement 374-2004 est modifié comme suit :

Quiconque contrevient à quelques dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en outre les frais d'une amende de **cinquante dollars (50,00 \$)**. Tout agent de la paix est autorisé à délivrer un constat d'infraction à tout contrevenant.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

031-2015

ADOTIION DU RÈGLEMENT #505-2015 POUR LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DE L'AGRILE DU FRÊNE

Attendu que les caractéristiques inhérentes aux frênes les rendent nuisibles et dangereux lorsqu'ils dépérissent ou meurent puisqu'ils cassent et se brisent facilement;

Attendu que la chute des branches ou d'un arbre est une cause de nuisance à la sécurité;

Vu les articles 4, 19, 59 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C47-1);

Attendu la présence et la progression possibles de l'agrile du frêne sur le territoire de Verchères;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Michèle Tremblay appuyée par monsieur Gilles Lamoureux, et unanimement résolu d'adopter le règlement #505-2015, comme suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITION PRÉLIMINAIRE

1. Le présent règlement vise gérer les nuisances de l'agrile du frêne sur le territoire de la Municipalité de Verchères en instaurant des mesures qui ont pour objectif de préserver la sécurité et le bien-être du public. Ces mesures concernent l'abattage, l'élagage, le traitement des frênes et la gestion du bois de frêne.
2. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :
 - 1) « autorité compétente » : le SERVICE de la MUNICIPALITÉ.
 - 2) « résidus de frêne » : morceaux de frêne tels les branches ou les bûches, à l'exclusion des copeaux, qui n'excèdent pas 2,5 cm sur au moins 2 de leurs côtés, résultant d'une opération de déchiquetage.

- 3) « procédé conforme » : toute technique de transformation des résidus de frêne ou les parties du bois qui peuvent abriter cet insecte. Ex : la torréfaction; la fumigation au bromure de méthyle; le retrait et déchetage de la partie du bois de frêne pouvant contenir l'agrile; etc.
- 4) « agrile du frêne » : insecte coléoptère qui à l'état adulte a un corps vert émeraude ou cuivré. Les yeux sont grands, bronzés ou noirs, réniformes. Le corps est étroit et mesure environ 8 à 15 mm de longueur sur 3 à 3,5 mm de largeur. On retrouve aussi l'agrile sous forme d'œuf (1 mm, jaune crème, ovale), sous forme de larve (26 à 32 mm, couleur crème à verdâtre clair à tête brune) ou sous forme de nymphe (beige, avec enveloppe rigide) directement sous l'écorce des frênes atteints.

CHAPITRE II NUISANCE

3. Constitue une nuisance un frêne dont plus de 30 % des branches sont mortes ou qui correspond à un des cinq (5) items de l'article 6.

CHAPITRE III ABATTAGE ET ÉLAGAGE

Section 1

Abattage de frêne

4. Le propriétaire de tout frêne mort ou dont 30 % des branches sont mortes doit procéder ou faire procéder à l'abattage de son frêne avant le 31 décembre de l'année de la constatation de cet état.
5. Nul ne peut abattre un frêne sans avoir obtenu au préalable un permis d'abattage d'arbre.

Malgré le premier alinéa, un permis n'est pas requis lorsque le tronc du frêne à abattre est d'un diamètre inférieur à 10 cm mesuré à 1,3 m du sol.

6. Un permis d'abattage de frêne est délivré dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - 1) Le frêne est mort;
 - 2) Le frêne est affecté par une maladie irréversible ou un insecte ravageur impossible à contrôler;
 - 3) Le frêne est dangereux pour la sécurité des personnes ou est susceptible de causer un dommage sérieux aux biens.
 - 4) Le frêne nuit à la croissance et au développement des arbres voisins;
 - 5) Le frêne empêche la réalisation d'un projet de construction autorisé en vertu de la réglementation d'urbanisme applicable, sauf s'il s'agit d'une forme ou une autre d'enseigne publicitaire.
7. Malgré la délivrance d'un permis conformément à l'article 6, il est interdit, entre le 15 mars et le 1^{er} octobre, de procéder à l'abattage autorisé en vertu d'un permis d'abattage sauf si :
 - 1) Le frêne est dangereux pour la sécurité des personnes;
 - 2) Le frêne est susceptible de causer un dommage sérieux aux biens;

- 3) Le frêne empêche la réalisation d'un projet de construction autorisé en vertu de la réglementation d'urbanisme applicable, sauf s'il s'agit d'une forme ou une autre d'enseigne publicitaire.

Section 2

Élagage de frêne

8. Il est interdit de procéder à l'élagage ou de faire élaguer un frêne entre le 15 mars et le 1^{er} octobre sauf si :
 - 1) Le frêne est dangereux pour la sécurité des personnes;
 - 2) Le frêne est susceptible de causer un dommage sérieux aux biens;
 - 3) Le frêne empêche la réalisation d'un projet de construction autorisé en vertu de la réglementation d'urbanisme applicable, sauf s'il s'agit d'une forme ou une autre d'enseigne publicitaire.

CHAPITRE IV TRAITEMENTS ET PRÉVENTION

9. Le propriétaire de tout frêne peut procéder ou faire procéder au traitement de son frêne contre l'agrile de frêne avant le 31 août de l'année courante. Le propriétaire doit pouvoir démontrer, au moyen d'un document reconnu, que son frêne a été traité pour fins de suivi de la progression de l'agrile.

Il n'est pas recommandé de faire traiter son frêne dans les situations suivantes :

- 1) S'il est visé par l'article 4 du présent règlement;
- 2) S'il peut démontrer, au moyen d'un document reconnu, que son frêne a été traité contre l'agrile du frêne durant l'année civile précédente avec un pesticide dont la durée d'efficacité contre l'agrile du frêne est de deux (2) ans.

Sont considérés comme des documents reconnus au sens du présent article les factures pour les travaux de traitement de frênes, à l'aide d'un pesticide homologué au Canada contre l'agrile du frêne en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (L.C. 2002, chapitre 28), par une entreprise qui dispose des permis certificats nécessaires pour réaliser ces travaux en vertu du *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides* (L.R.Q. c. P-9.2, r.2)

10. Par mesure préventive contre la prolifération de l'agrile du frêne, il est interdit de transporter sur le territoire de Verchères du bois de frêne sous forme de produits forestiers comme le bois de chauffage et les billes ou sous forme de copeaux non conformément déchetés qui proviendraient de l'extérieur du territoire de Verchères. Cette interdiction ne touche pas le bois d'œuvre ou pour artisans lorsqu'il a préalablement été épuré de l'écorce et du cambium.

CHAPITRE V GESTION DES RÉSIDUS DE FRÊNE

11. Quiconque abat ou élague un frêne doit disposer des résidus de bois de frêne de la façon suivante :
 - 1) Les branches ou les parties de tronc dont le diamètre n'excède pas 20 cm doivent être immédiatement déchetées sur place en copeaux n'excédant pas 2,5 cm sur au moins deux (2) des côtés;
 - 2) Les branches ou les parties de tronc dont le diamètre excède 20 cm doivent être :

a. Entre le 1^{er} octobre et le 15 mars

- i. Acheminées à un des écocentres de la MRC Marguerite-D'Youville en annexe du présent règlement, dans les 15 jours suivant les travaux d'abattage ou d'élagage.

ou

- ii. Acheminées à une compagnie de transformation du bois, ou conservées sur place, pour être transformées à l'aide d'un procédé conforme, au présent règlement, dans les 15 jours suivants les travaux d'abattage ou d'élagage.

b. Entre le 15 mars et le 1^{er} octobre

- i. Transformées sur place à l'aide d'un procédé conforme au présent règlement ou conservées jusqu'au 1^{er} octobre pour ensuite être transportées, dans les 15 jours suivants dans un des lieux autorisés.

La facture de l'entreprise ayant réalisé les travaux de transformation du bois de frêne, à l'aide d'un procédé conforme au présent règlement, doit être conservée et être présentée, sur demande, à l'autorité compétente.

12. Il est interdit, entre le 1^{er} octobre et le 15 mars, d'entreposer pendant plus de 15 jours des résidus de frêne qui n'ont pas été transformés à l'aide d'un procédé conforme au présent règlement.
13. Il est interdit, entre le 15 mars et le 1^{er} octobre, de transporter des résidus de frêne qui n'ont pas été transformés à l'aide d'un procédé conforme au présent règlement.

CHAPITRE VI DISPOSITIONS FINALES

Section 1

Pouvoirs d'inspection

14. Tout fonctionnaire ou employé de la MUNICIPALITÉ chargé de l'application du présent règlement peut pénétrer sur un terrain privé afin de procéder à l'inspection d'un frêne se trouvant sur ce terrain pour vérifier tout renseignement ou pour constater l'application du présent règlement ainsi que procéder à des prélèvements des branches de frêne.

Section 2

Défaut du propriétaire

15. L'autorité compétente peut, au moyen d'un avis, ordonner au propriétaire d'un terrain de se conformer aux articles 4 ou 10 du présent règlement en lui indiquant d'abattre un frêne ou de gérer les résidus du frêne de façon conforme au présent règlement.

En cas du défaut du propriétaire de se conformer à ces articles, l'autorité compétente peut procéder à l'abattage des frênes en cause ou à la gestion du bois de frêne aux frais du propriétaire. Ces frais constituent une créance prioritaire sur l'immeuble sur lequel l'autorité compétente a effectué ces travaux, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 au Code civil du Québec et ils sont garantis par une hypothèque légale sur cet immeuble.

Section 3

Infractions et peines

16. Quiconque entrave, de quelque façon, la réalisation des interventions décrites aux articles 13 et 14 du présent règlement, y contrevient.
17. Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :
 - 1) S'il s'agit d'une personne physique, d'une amende de 300 \$ à 1 000 \$;
 - 2) S'il s'agit d'une personne morale, d'une amende de 600 \$ à 2 000 \$.

Adopté.

032-2015 ADOPTION DE LA NOUVELLE POLITIQUE D'UTILISATION DES QUAIS FLOTTANTS

Il est proposé par monsieur Gilles Lamoureux, appuyé par monsieur Claude Ménard et unanimement résolu d'adopter la nouvelle politique d'utilisation des quais flottants.

Les tarifs seront les suivants :

	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>
Coût annuel aux résidents de Verchères	300,00 \$	325,00 \$	350,00 \$
Coût annuel aux non-résidents	600,00 \$	650,00 \$	700,00 \$

Adopté

033-2015 ADOPTION DE LA POLITIQUE D'UTILISATION D'INTERNET ET MÉDIAS SOCIAUX POUR EMPLOYÉS ET ÉLUS

CONSIDÉRANT que les médias sociaux sont maintenant un moyen de communication incontournable;

Il est proposé par monsieur Gilles Lamoureux appuyé par monsieur Roger Benjamin, et unanimement résolu d'adopter la politique d'utilisation d'internet et des médias sociaux – février 2015 pour les employés et élus. Cette politique remplace la politique d'utilisation des services du réseau Internet et des services en ligne – juin 2004.

Adopté.

034-2015 ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LES MÉDIAS SOCIAUX POUR LES USAGERS

CONSIDÉRANT que la Municipalité a décidé d'ouvrir une page Facebook;

Il est proposé par monsieur Luc Fortin appuyé par madame Michèle Tremblay, et unanimement résolu d'adopter politique sur les médias sociaux pour les usagers.

Adopté.

035-2015 RÉOLUTION ENTÉRINANT LE CONTRAT DE CONTRÔLE ANIMALIER AU CENTRE CANIN INTERNATIONAL

Il est proposé par monsieur Gilles Lamoureux appuyé par monsieur Claude Ménard, et unanimement résolu d'entériner le contrat avec Centre canin International pour le contrôle animalier sur le territoire de la Municipalité de Verchères pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 Contrat de 21 500\$ plus taxes.

Le coût des licences et des reçus sont à la charge de la Municipalité.

Adopté.

036-2015 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES

Attendu que le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Municipalité de Verchères désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Municipalité de Verchères prévoit la formation de 3 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgences sur son territoire;

Attendu que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Marguerite-D'Youville en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par monsieur Luc Fortin appuyé par madame Michèle Tremblay, et unanimement résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Marguerite-D'Youville.

Adoptée.

037-2015 DÉPÔT DU BILAN DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE 2014

Le bilan de la qualité de l'eau potable 2014 est déposé. Nous avons une consommation de 385.93 litres/personne/jour. L'objectif à atteindre était de 392 litres/personne/jour.

038-2015 VÉLO-DUO : AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT

CONSIDÉRANT le grand succès du projet Vélo-Duo;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a la collaboration de plusieurs partenaires pour assumer les coûts de ce projet;

Il est proposé par monsieur Roger Benjamin appuyé par monsieur Gilles Lamoureux, et unanimement résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente 2015 avec Vélo-Duo. Le contrat s'élève à 21 385,35 \$ taxes incluses. Une portion de ce montant sera facturée à nos partenaires.

Adopté.

039-2015 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 01-2015 : 62 RUE DUFILLY

À l'immeuble sis au 62 rue Dufilly, formé du lot 205-133 une demande est déposée à l'effet d'autoriser un agrandissement arrière de la maison avec un empiètement de 1,9 mètre dans la marge arrière de 20,0 mètres.

CONSIDÉRANT l'avis défavorable du CCU;

CONSIDÉRANT que le projet vise à construire une pièce habitable dans la marge de protection de 20 mètres de la voie ferrée;

Il est proposé par monsieur Gilles Lamoureux appuyé par monsieur Luc Fortin, et unanimement résolu de refuser la demande de dérogation mineure DM 01-2015, tel que présenté.

Adopté

040-2015 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 02-2015 : 765 ROUTE MARIE-VICTORIN

À l'immeuble sis au 765 route Marie-Victorin, formé des lots 45 et 46-49, une demande est déposée à l'effet de reconnaître comme conforme un bâtiment accessoire existant de 62,10 m². La norme actuelle permet une superficie de 40,0 m².

CONSIDÉRANT l'avis favorable du CCU;

Il est proposé par monsieur Claude Ménard appuyé par monsieur Roger Benjamin, et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure DM 02-2015, tel que présenté.

Adopté.

041-2015 DEMANDE CPTAQ : 999 MARIE-VICTORIN

ATTENDU la demande faite par les propriétaires du 999 route Marie-Victorin afin de régulariser une situation avec la Commission de Protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ);

ATTENDU que la demande porte sur le lot 34-275 dont la CPTAQ a déjà autorisé un usage résidentiel;

ATTENDU que ce lot est présentement bâti et qu'il est situé en secteur déstructuré entre la route Marie-Victorin et le fleuve;

ATTENDU que la demande vise à corriger une erreur de description et à faire reconnaître la situation de fait;

ATTENDU qu'au final, le terrain est toujours conforme aux règlements et plan d'urbanisme de la Municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Claude Ménard appuyé par madame Michèle Tremblay, et unanimement résolu de faire savoir à la CPTAQ que le projet d'étendre le droit résidentiel sur la totalité du lot 34-275, soit sur 3 355 mètres carrés est conforme aux règlements et plan d'urbanisme de la Municipalité de Verchères et appuie cette demande.

Adopté.

042-2015 ADOPTION DU BUDGET FINAL 2014 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

Il est proposé par monsieur Gilles Lamoureux appuyé par monsieur Roger Benjamin, et résolu à l'unanimité d'approuver le budget final 2014 de l'Office Municipal d'Habitation démontrant des revenus de 228 891 \$, des dépenses de 315 876 \$, pour un déficit total de 86 985 \$.

Adopté.

043-2015 CLUB DE GOLF DE VERCHÈRES – TRAITEMENT EAUX USÉES

ATTENDU que le Club de Golf de Verchères au 250 montée du Moulin doit refaire leurs installations d'épuration des eaux usées;

ATTENDU le rapport de l'ingénieur Stéphane Guay de la firme A. Guay et fils Construction inc., daté du 19 janvier 2015 décrivant le type d'installation de traitement et donnant les analyses préalables;

ATTENDU que ces installations sont assujetties à une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement et que cette autorisation relève du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU l'emplacement de ces équipements à l'extrémité nord-ouest du bâtiment principal actuel qui n'implique pas de déboisement ni de perte d'espaces de stationnement et respecte les normes de localisation;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Claude Ménard appuyé par monsieur Luc Fortin, de faire savoir au MDDELCC que la Municipalité de Verchères ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour le système de traitement des eaux usées à la l'emplacement indiqué sur les plans de l'ingénieur, Stéphane Guay.

Adopté.

044-2015 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 013-2015 MANDAT DES MEMBRES DU CONSEIL JEUNESSE

Il est proposé par madame Michèle Tremblay appuyée par monsieur Gilles Lamoureux, et résolu de modifier la résolution # 013-2015 concernant le renouvellement des mandats au sein du Conseil jeunesse de Verchères, en enlevant les noms de Jérôme Pépin et Alexandra Deslauriers.

Adopté.

045-2015 RENOUELEMENT CONTRAT POUR L'ENTRETIEN GAZON

Il est proposé par monsieur Roger Benjmain appuyé par monsieur Claude Ménard, et unanimement résolu de renouveler le contrat suivant avec l'entreprise LDG :

- Entretien du gazon au cimetière (5 725,40 \$ plus taxes);
- Entretien du gazon de certains espaces publics (12 994,25 \$ + taxes).

Le directeur général est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité les contrats dans ce dossier.

Adopté.

046-2015 RÉGULARISATION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ASSIETTE DE LA RUE DANSEREAU

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 247.1 de la Loi sur les compétences municipales;

«Toute municipalité locale est propriétaire du terrain qu'occupait, le 31 décembre 2005, tout chemin municipal qui était régi par le Code municipal du Québec et qui était à cette date sous sa direction.»

CONSIDÉRANT que les trois (3) phases de la rue Dansereau ont été réalisées en 2001, 2003 et 2004-2005;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des protocoles d'entente signés avec le promoteur Construction Labonté et Fils Ltée, le promoteur s'était engagé à céder les lots de la présente rue dès réception des certificats d'acceptation des travaux d'infrastructures;

CONSIDÉRANT que les actes de cession n'ont pas été faits;

Il est proposé par monsieur Gilles Lamoureux appuyé par monsieur Luc Fortin, et unanimement résolu que la Municipalité de Verchères requiert la publication de son droit de propriété sur les lots 46-80, 46-81, 46-109 et 46-110 du cadastre de la Paroisse de Verchères constituant l'assiette de la rue Dansereau.

Adopté.

047-2015 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux différentes questions des personnes présentes à la séance.

048-2015 CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé à 21 h 30, la séance est levée sur la proposition de madame Michèle Tremblay appuyée par monsieur Gilles Lamoureux.

Adopté.

L'assemblée est close.

Je, Alexandre Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alexandre Bélisle, maire

Luc Forcier, sec.très.

049-2015 Je, Luc Forcier, secrétaire-trésorier, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Secrétaire-trésorier

Résumé de la période de questions de l'assemblée du Conseil du 2 février 2015

Questionnement sur le déneigement de la patinoire multifonctionnelle du parc Passe-Partout :

Quand il y a une grande quantité de neige, la patinoire est déneigée par les employés cols bleus avec le gros équipement. Si c'est une petite quantité de neige, le tout est fait par les employés responsables de patinoire. Il s'agit d'employés surnuméraires engagés pour ce travail. Ils doivent à l'occasion attendre la disponibilité des équipements. Si vraiment c'est petite quantité de neige, les utilisateurs de la patinoire sont appelés à utiliser les pelles et grattoirs prévus à cet effet.

Questionnement sur les surveillants à la patinoire multifonctionnelle du parc Passe-Partout :

Cette année, nous avons ajouté une plage horaire de patin libre sur la grande patinoire. Pour s'assurer que ces heures d'utilisation sont respectées, nous avons engagé deux (2) surveillants, un sur la patinoire et un dans le chalet. Deux surveillants sont aussi nécessaires les soirs où il y a beaucoup d'achalandage.

Demande d'information sur le nouveau rôle de Mme Suzanne Gingras :

Mme Gingras a pris sa retraite. Elle n'est plus une employée de la ville. Par contre, nous avons convenu d'une entente pour utiliser ses services comme pigiste en communication, au besoin. Ses fonctions de coordonnatrice des loisirs, culture et tourisme sont maintenant assumées par Mme Isabelle Boisseau. La tâche de technicienne des loisirs est assumée par Mme Eve Robert. La fonction de communications est assurée par Mme Denise St-Pierre.

Demande d'information sur le directeur incendie :

M. André Larouche est directeur du Service Incendie à raison de trois (3) jours par semaine. Il n'occupe plus le poste de préventionniste à la MRC.

Questionnement sur le contrat du contrôleur animalier :

Le Centre Canin Internationale assumera le service de contrôleur animalier pour 2015. Le tout au même coût que celui qui faisait le travail en 2014. Par contre, c'est la Municipalité qui s'occupe de faire l'acquisition des médailles de métal (licences).

Questionnement sur la rue Dansereau :

Les infrastructures de la rue Dansereau sont conformes et ont été conçues par les ingénieurs qui travaillaient pour la Municipalité. Par contre, comme dans plusieurs nouveaux secteurs, nous faisons maintenant de la rétention d'eau en cas de fortes pluies. C'est pourquoi il y a un terrain au nord-est de la rue Dansereau pour servir de bassin. La Municipalité avait, par les ententes avec les promoteurs, pris engagement de s'occuper de la rue après son ouverture. Le transfert de propriété n'avait jamais été fait par contrat. La ville ayant pris en charge la rue depuis plus de 10 ans, peut demander d'avoir des titres clairs par une procédure simple conformément à la Loi.

De nouveau, il y a questionnement sur les cours d'eau et sur le fait que les gens du secteur du boisé de Verchères doivent payer dans des travaux qui sont faits sur la portion de terres en culture.

Nous travaillons à faire reconnaître par la MRC l'application d'un coefficient de ruissellement qui aurait pour effet de prendre en considération la particularité du secteur du boisé métropolitain qui se trouve sur un plateau. Par contre, les propriétaires du secteur du boisé auront à payer une part.

Questionnement sur le contrat de services informatiques à PG :

Il s'agit du contrat annuel de tenue à jour et de soutien technique pour tous les logiciels municipaux particuliers offerts par cette entreprise.

Questionnement sur la dérogation mineure – 62 Dufilly :

Celle-ci a été refusée, car la demande consistait de construire une pièce habitable dans la marge de protection de la voie ferrée.

Félicitations pour le déneigement du rang des Érablières

Demande que le déneigeur fasse attention aux boîtes aux lettres en milieu rural

Ceci ne constitue qu'un aperçu des principales questions à incidence communautaire, pour avoir plus de détail, l'idéal est de venir assister aux assemblées.

MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

APPROBATION DES COMPTES

CHÈQUES #3733 AU #3741
 CHÈQUES #3753 AU #3754
 CHÈQUES #3772 AU #3865
 CHÈQUES #3873 AU #3920

Numéro chèque	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION DE LA FACTURE	
PR	VIDÉOTRON LTÉE	INTERNET	427,51 \$
PR	HYDRO-QUEBEC	ELECTRICITE	27 968,79 \$
PR	TELLUS	CELLULAIRES	1 371,78 \$
PR	BELL Canada	INTERNET USINE FILTRATION ET INCENDIE	237,39 \$
PR	GAZ MÉTRO	GAZ	359,50 \$
PR	BELL Canada	TELEPHONE	5 395,55 \$
PR	BELL Télé	CÂBLE TV PROTECTION INCENDIE	63,01 \$
PR	PAIEMENT GLOBAL	PAIEMENTS VISA ET MASTERCARD - LOISIRS (DÉCEMBRE 2014)	284,68 \$
PR	DESJARDINS - SERVICES DE PAIEMENTS	PAIEMENTS VISA ET MASTERCARD - TAXES (DÉCEMBRE 2014)	43,34 \$
PR	6 TÉLÉCOM (I-ROUTES)	TÉLÉPHONE DÉCEMBRE 2014 (12 DE 12)	28,47 \$
PR	LUC FORCIER (PETITE CAISSE)	PÉRIODE JANVIER 2015 (ADM., INCENDIE, FÊTE DES JOUES ROUGES)	92,55 \$
3733	CENTRE COMMUNAUTAIRE DE VERCHÈRES	LOCATION D'IMMEUBLE JANVIER 2015 (1 DE 12)	8 479,41 \$
3734	SEMAINIER PAROISSIAL	ABONNEMENT AU SEMAINIER 2015	448,40 \$
3735	MINISTRE DES FINANCES	15 ^E COLLOQUE SUR LA SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE 17 ET 18 FÉVRIER 2015	680,00 \$
3736	PG SOLUTIONS INC.	CONTRAT INFORMATIQUE 2015	43 713,53 \$
3737	QUÉBEC MUNICIPAL	COTISATION 2015	862,31 \$
3738	ASS. DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE QC	COTISATION 2015	272,49 \$
3739	FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	COTISATION 2015	4 926,35 \$
3740	TOURISME MONTÉRÉGIE - ART MONTÉRÉGIE	COTISATION 2015	471,40 \$
3741	ENTREPRISES AGRITRAC INC.	CONTRAT POUR LES RUES JANVIER 2015 (2 DE 5)	20 419,20 \$
3753	CRÉDIT-BAIL RCAP INC.	CONTRAT PHOTOCOPIEUR 2075SP JANVIER 2015 (1 DE 12)	540,22 \$
3754	PG SOLUTIONS INC.	CONTRAT DE SOUTIEN DES ÉQUIPEMENTS 2015	2 723,35 \$
3772	COMBEQ	FORMATION RÉGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION (RPEP) 21/01/2015	455,30 \$
3773	RÉSEAU ENVIRONNEMENT	ADHÉSION 2015	615,12 \$
3774	RUES PRINCIPALES DE VERCHÈRES	AIDE FINANCIÈRE 1 ^{ER} VER. (1 DE 3)	10 000,00 \$
3775	EXCAVATION SIMON VINCENT INC.	CONTRAT DÉNEIGEMENT 596 MARIE-VICTORIN JANVIER 2015 (2 DE 3)	459,90 \$
3776	SOMJUM SOLUTIONS	SERVICE ANNUEL (CESA) 2015	1 976,60 \$
3777	ÉLECTRICITÉ MICHEL LANGLOIS INC.	ENTRETIEN LAMPADAIRES	423,92 \$
3779	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	93,52 \$
3780	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	93,52 \$
3781	S.T.R. MICRO	ENTRETIEN INFORMATIQUE (ADM., BIBLIO, PROTECTION INCENDIE)	609,12 \$
3782	MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	COURS D'EAU BRANCHES 21 ET 22 DE RUISSEAU CODERRE (FACTURÉ EN 2015)	192,50 \$
3783	LES INST. ÉLEC. JEAN PROVOST INC.	CENTRALE (SYSTÈME D'ALARME) 2015 (VOIRIE)	235,70 \$
3784	VILLE DE CONTRECOEUR	TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE DÉCEMBRE 2014 (12 DE 12)	16 181,42 \$
3785	DISTNET INC.	POMPER ET NETTOYER PUISARDS (488 UNITÉS)	8 778,78 \$
3786	ENTREPRISES AGRITRAC INC.	CONTRAT DÉNEIGEMENT CHARGEMENTS DU 12 ET 15 DÉCEMBRE 2014	4 748,50 \$
3787	JEAN-SÉBASTIEN PIGEON	ACQUISITION ŒUVRE D'ART "ROCHE, SECONDE, SAINT-LAURENT (2012)"	1 300,00 \$
3788	GARAGE PIERRE LARAMÉE INC.	ESSENCE	707,72 \$
3789	MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	TRANSPORT ADAPTÉ	16 248,00 \$
3790	MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	QUOTE-PART 2015, MATIÈRES RÉSIDUELLES JANVIER 2015 (1 DE 12), ARCHIVES FONDS BOISSEAU 2014 ET CONTRAT ARCHIVES PÉRIODE D'AOÛT À DÉCEMBRE 2014	177 285,75 \$
3791	RUBANCO LTÉE	FOURNITURE DE BUREAU	1 393,78 \$
3792	RÉGIE DE L'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DU BAS-RICHELIEU	ACHAT EAU - COMPTEURS DU 26/11/2014 AU 18/12/2014	62,30 \$
3793	RÉGIE DE L'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DU BAS-RICHELIEU	DÉBIT RÉSERVE 2015	1 040,00 \$
3794	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	COPIES DE MUTATION DÉCEMBRE 2014 (12 DE 12)	44,00 \$
3795	GROUPE SL	TÉLÉPHONE (RUES PRINCIPALES) JANVIER 2015 (1 DE 12)	42,50 \$
3796	LES ÉDITIONS JURIDIQUES FD	RENOUVELLEMENT SERVICE MISE À JOUR DU 02/01/2015 AU 02/01/2016	84,00 \$
3797	AUDIOTECH	DÉPÔT SPECTACLE DE DANSE MODERNE 2015 SCÈNE/SONORISATION/ÉCLAIRAGE	2 485,43 \$
3798	AUDIOTECH	DÉPÔT FÊTE NATIONALE 2015 SCÈNE/SONORISATION/ÉCLAIRAGE	1 500,00 \$
3799	ICO TECHNOLOGIES	CONSEIL SANS PAPIER JANVIER 2015 (1 DE 12)	186,83 \$
3800	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	MÉDIAPOSTE ACTIVITÉS HIVERS/PRINTEMPS 2015	308,94 \$
3801	ZOLL MÉDICAL CANADA INC.	BATTERIES PROTECTION INCENDIE	105,54 \$
3802	CIT FINANCIAL LTD	CONTRAT PHOTOCOPIEUR 2018D DU 18/01/2015 AU 17/04/2015 (1 DE 4) -BIBLIOTHÈQUE	90,26 \$
3803	IMPRIMERIE MARIETTE RENDERS INC.	CARTES D'AFFAIRES (ISABELLE BOISSEAU)	137,97 \$
3804	DUNTON RAINVILLE, AVOCATS	SERVICES JURIDIQUES	1 121,01 \$
3805	INFO PAGE	SERVICE TÉLÉAVERTISSEUR PREMIERS RÉPONDANTS (1 DE 12)	175,80 \$
3806	LUMEN	ENTRETIEN POSTE DE POMPIER (LUMIÈRES 4 ET ACCESSOIRES)	157,77 \$
3807	CIMA+	ÉTUDE DE MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS STATION STE-FAMILLE	3 483,74 \$
3808	KORVETTE 01	DIVERS PATINOIRE/VOIRIE	40,93 \$
3809	EVE ROBERT	ACHAT IPOD TOUCH ET TÉLÉPHONE	158,58 \$
3810	PG SOLUTIONS INC.	FOURNITURE DE BUREAU (COMPTES DE TAXES, REÇUS ET ENVELOPPES) ET RÉINSTALLATION DES APPLICATIONS FINANCES ET TERRITOIRE (POSTE COMPTABILITÉ)	1 779,53 \$
3811	LES MACHINERIES S & G MATHIEU ENR.	PARC-064 PATINOIRE MULTIFONCTIONNELLE (MODIFICATION BANCS)	367,92 \$
3812	DEMIX BÉTON/AGRÉGATS	PIERRE-SABLE	926,25 \$
3813	IDS INC.	CONTRAT PHOTOCOPIEUR 2018D DU 01/01/2015 AU 31/03/2015 (1 DE 4) -BIBLIOTHÈQUE	62,09 \$
3814	CANADIEN NATIONAL	ENTRETIEN SIGNALISATION (CN) DÉCEMBRE 2014 (12 DE 12)	275,00 \$
3815	CLUB ST-LUC DE VERCHÈRES	SUBVENTION ANNUELLE 2015	1 850,00 \$
3816	OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION	CONTRIBUTION FINANCIÈRE H.L.M.	3 000,00 \$
3817	CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE VERCHÈRES	SUBVENTION ANNUELLE 2015	2 000,00 \$
3818	COMITÉ MÉDIATION CITOYENNE	SUBVENTION ANNUELLE 2015	1 450,00 \$
3819	COMITÉ D'ENTRAIDE DE VERCHÈRES	SUBVENTION ANNUELLE 2015	2 000,00 \$
3820	UBA INC.	CHLORE	1 067,19 \$
3821	PRODUITS CHIMIQUES CCC LTÉE	PRODUITS CHIMIQUES (1 055.62\$) ET RETOUR BARILCONSIGNÉ (-523.14)	532,48 \$
3822	QUÉBEC LINGE DIV. CIE CANADIENNE	PRODUITS HYGIÉNIQUES	126,09 \$
3823	BAUVAL - PAVAGES VARENNES	ASPHALTE	473,40 \$
3824	ESSA-TECH 2008 INC.	NETTOYAGE DE CONDUITE RUE BOUSQUET VERS LE RUISSEAU ET VERS LA RUE PIGEON - INSPECTION TÉLÉVISÉE	1 894,22 \$
3825	RENÉ RIENDEAU (1986) INC.	ENTRETIEN VÉHICULE	233,09 \$
3826	P.E. BOISVERT AUTO LTÉE	ENTRETIEN VÉHICULE	17,37 \$
3827	LOCATION QUÉBEC 2007 INC.	RÉPARATION SOUFFLEUSE	37,08 \$
3828	9105-5541 QUÉBEC INC. - PNEUS VERCHÈRES	ENTRETIEN VÉHICULE	48,01 \$
3829	LALEMA INC.	PRODUITS HYGIÉNIQUES (ADM., VOIRIE, PARCS)	2 062,78 \$
3830	LA FABRIQUE DE LA PAROISSE	REMBOURSEMENT PORTEMANTEAUX	68,97 \$
3831	FONDATION RUES PRINCIPALES	ADHÉSION 2015	2 012,06 \$
3832	LA PROCURE DE LA RIVE-SUD INC.	FOURNITURE DE BUREAU - CLINIQUE MÉDICALE DE VERCHÈRES	7,46 \$
3833	BATTERIE EXPERT VARENNES	BATTERIES DU SYSTÈME D'ALARME PROTECTION INCENDIE	175,75 \$
3834	PHARMACIE VERCHÈRES	MATÉRIELS PREMIERS SOINS (PATINOIRE/GLISSOIRE) ET DIVERS BIBLIOTHÈQUE	52,07 \$
3835	SÉCURITÉ MASKA 1982 INC.	PIÈCES ET RECHARGE DE CYLINDRE D'AIR PROTECTION INCENDIE	766,95 \$
3836	AUTOCAM VERCHÈRES	ENTRETIEN VÉHICULE	56,34 \$

MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

APPROBATION DES COMPTES

CHÈQUES #3733 AU #3741
 CHÈQUES #3753 AU #3754
 CHÈQUES #3772 AU #3865
 CHÈQUES #3873 AU #3920

Numéro chèque	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION DE LA FACTURE	
3837	MÉTRO VERCHÈRES	AUTRES BIENS NON DUR./ADM., INCENDIE ET BUFFET COLLECTÉ DE SANG 18/12/2014	280,32 \$
3838	ARÉO-FEU LTÉE	PIÈCES ET ACCESSOIRES PROTECTION INCENDIE	208,66 \$
3839	LIBRAIRIE ALIRE	ACHAT DE VOLUME - BIBLIOTHÈQUE	1 176,95 \$
3840	TENAQUIP LTD	PRODUITS MÉNAGERS PROTECTION INCENDIE	95,06 \$
3841	BUROPRO CITATION	ACHAT DE VOLUME - BIBLIOTHÈQUE	2 590,34 \$
3842	GARAGE S. TREMBLAY	ESSENCE ET ENTRETIEN VÉHICULES (2)	725,23 \$
3844	GROUPE J L D - LAGUÉ	ENTRETIEN VÉHICULE	208,49 \$
3845	CITOYEN	RÉCLAMATION DE DOMMAGES - BRIS D'EAU DANS LA NUIT DU 2 AU 3 JANVIER 2015 AU 618 MARIE-VICTORIN	200,00 \$
3846	CENTRE CANIN INTERNATIONAL	DÉPÔT CONTRÔLE ANIMALIER 2015	5 748,75 \$
3847	VISA DESJARDINS	DÎNER AVEC DG MRC	27,76 \$
3848	LES SOUDURES RICHER	PIÈCES (SALEUSE)	120,72 \$
3849	CREUSAGE R L - AQUEDUC & ÉGOUTS	CREUSAGES PNEUMATIQUES 18/12/2014 AU 18 A-BEAUREGARD, 134 DUFILLY, 28 J-CHARRON, 64 PIGEON ET LE 19/12/2014 AU 122 DU PARC	2 895,69 \$
3850	LUMEN	ISOLTHERM AVEC SCELLANT/SOUDURE CLASSE K NOIR - VOIRIE	101,46 \$
3851	VERCHÈRES LOCATION & CARA	LOCATION MARTEAU ROTATIF POUR PATINOIRE MULT. ET SCIE À BÉTON BRIS D'EAU AU 618 M-VICTORIN	91,98 \$
3852	LES MACHINERIES S & G MATHIEU ENR.	DIVERS (RUES PRINCIPALES) MODIFICATION PLAQUE	28,74 \$
3853	PIÈCES D'AUTOS O. FONTAINE INC.	ENTRETIEN VÉHICULE PROTECTION INCENDIE, ENTRETIEN SALEUSE ET CHARGEUR (DÉNEIGEMENT)	82,04 \$
3854	CARGILL LTD M2083	SEL	16 515,49 \$
3855	GROUPE J L D - LAGUÉ	ENTRETIEN VÉHICULE	572,16 \$
3856	OXYGÈNE PRO-FUSION INC.	OXYGÈNE K (VOIRIE)	75,19 \$
3857	RÉAL HUOT INC.	PIÈCES ET ACCESSOIRES INDICATEURS DE BORNE-FONTAINE (RÉSEAU AQUEDUC)	448,75 \$
3858	RICHARD JOBIN PLOMBERIE	BRIS D'EAU AU 618 MARIE-VICTORIN	537,46 \$
3859	COPIBEC	LICENCE SUPPORT PAPIER 2015 - BIBLIO	28,74 \$
3861	MAGAZINE LA CULBUTE	PÉRIODIQUES - BIBIO	52,88 \$
3862	JEAN-CLAUDE BRUNELLE	REMBOURSEMENT DIVERS - VOIRIE	45,35 \$
3863	CITOYEN	PROGRAMME RÉNOVATION VIEUX VILLAGE SP-2014-0456 DEMANDE #22	2 500,00 \$
3864	LES INST. ÉLEC. JEAN PROVOST INC.	PARC-064 PATINOIRE MULTIFONCTIONNELLE (ÉCLAIRAGE)	2 835,89 \$
3865	QUINCAILLERIE DESMARAIS INC.	ADM., INCENDIE, VOIRIE, PARCS, PATINOIRE ET RÉSEAU D'AQUEDUC	299,83 \$
3873	ENTREPRISES AGRITRAC INC.	CONTRAT DÉNEIGEMENT CHARGEMENTS DU 5 ET 7 JANVIER 2015 ET DÉPÔT NEIGE POUR CONTRECOEUR 5 JANVIER 2015	9 929,50 \$
3874	JOURNAL LA RELÈVE INC.	CHRONIQUES HEBD., OFFRE EMPLOI ANIMATEUR - BIBLIOTHÈQUE ET VŒUX JOYEUX TEMPS DES FÊTES (CONSEIL)	1 406,14 \$
3875	ASS. DES TECHNICIENS EN PRÉVENTION	COTISATION 2015	100,00 \$
3876	ASS. DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC	COTISATION 2015	735,75 \$
3877	CONCEPT SYMA INC.	ENTRETIEN VÉHICULE PROTECTION INCENDIE	68,98 \$
3878	MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	SÉCURITÉ INCENDIE DE SOGEMYR AU 31 DÉCEMBRE 2014, ÉVALUATION FONCIÈRE MODERNISATION PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 JANVIER 2015 ET CONTRAT DE SOUTIEN (ULTIMA- ARCHIVES) DU 1 ^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015	5 324,26 \$
3879	COMAX, COOPÉRATIVE AGRICOLE	AUTRES BIENS NON DUR./VOIRIE, DÉNEIGEMENT, COLLECTE DE SANG ET RÉSEAU D'ÉGOUT	879,24 \$
3880	BUROPRO CITATION	ACHAT DE VOLUME - BIBLIO	192,90 \$
3882	9211-0543 QUÉBEC INC. (ESSO)	ESSENCE	2 290,82 \$
3883	ASS. DES SCOUTS & GUIDES DE VERCHÈRES	SUBVENTION POUR 32 JEUNES À 80\$/CHAQUE	2 560,00 \$
3884	BASSIN VERSANT ST-MAURICE	COLLOQUE - 2 ^E ÉDITION LES 26 ET 27 FÉVRIER 2015 À SHAWINIGAN	175,00 \$
3885	ENVIRONEX	ANALYSE DE LABORATOIRE	318,76 \$
3886	KORVETTE 01	DIVERS NOUVEAUX ARRIVANTS	32,50 \$
3887	MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	APPORTS MUNICIPAUX À L'ÉCOCENTRE - SECTEUR NORD JUILLET À DÉCEMBRE 2014	673,70 \$
3888	VILLE DE BOUCHERVILLE	LOCATION HEURES DE GLACE (1 DE 4) HOCKEY MINEUR	3 656,25 \$
3889	A.B. CARDINAL SERRURIER RIVE-SUD INC.	CHANGEMENT DE SERRURE MAIRIE	91,41 \$
3890	DISS TORSION INC.	ACTIVITÉS HIVER 2014	345,00 \$
3891	CONTRAT PROF. - LOISIRS	AUTRES ACTIVITÉS - LOISIRS	801,33 \$
3894	LOGICIELS SPORT-PLUS INC.	FRAIS MENSUELS DU 1 ^{ER} NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014 (4 DE 4)	130,91 \$
3895	JEAN-CLAUDE BRUNELLE	FRAIS DÉPLACEMENT DÉCEMBRE 2014	551,25 \$
3896	CITOYEN	REMBOURSEMENT ACTIVITÉ ZUMBA	107,00 \$
3897	CITOYEN	REMBOURSEMENT ACTIVITÉ BADMINTON	8,00 \$
3898	SNØ INNOVATION	PAIEMENT FINAL CONTRAT GLISSOIRES	5 172,15 \$
3899	POUPART & POUPART, AVOCATS	SERVICES JURIDIQUES	2 889,55 \$
3900	ASS. DES DIR GÉN. MUNICIPAUX DU QUÉBEC	COTISATION 2015	780,00 \$
3901	S. GUY GAUTHIER ÉVALUATEUR INC.	ÉVALUATION AVEC INSPECTION DU CAMION UNITÉ D'URGENCE AUX FINS D'ASSURANCE	517,39 \$
3902	RÉSEAU ENVIRONNEMENT	PROGRAMME ÉCONOMIE EAU POTABLE (PEER) 2015	1 247,48 \$
3903	P.L.T.M.A. INC.	ENTRETIEN VÉHICULE (VOIRIE)	764,58 \$
3904	SOS TECHNOLOGIES ACTION URGENCE	OXYGÈNE MÉDICAL PROTECTION INCENDIE	65,42 \$
3905	MARTIN MASSICOTTE	FRAIS DÉPLACEMENT JANVIER 2015 ET FORMATION RPEP (RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION) À ST-JEAN LE 21/01/2015	105,35 \$
3906	S.T.R. MICRO	ENTRETIEN INFORMATIQUE (ADM., BIBLIO, COMITÉ D'ENTRAIDE) ET IMPRIMANTE COMITÉ D'ENTRAIDE (FACTURÉ)	882,52 \$
3907	IMPRIMERIE MARIETTE RENDERS INC.	CARTES D'AFFAIRES (ANDRÉ LAROUCHE, DIRECTEUR DES INCENDIES)	137,97 \$
3908	MUNICIPALITÉ ST-MARC-SUR-RICHELIEU	SERVICE DE RÉCUPÉRATION ET D'ORDURES ANNUEL 2015 (7 RÉSIDENTS)	1 470,00 \$
3909	EXCAVATION SIMON VINCENT INC.	DÉNEIGEMENT POSTE DE POMPIER	126,47 \$
3910	ENTREPRISES AGRITRAC INC.	CONTRAT DÉNEIGEMENT CHARGEMENT DU 12 JANVIER 2015 ET DÉPÔT NEIGE POUR CONTRECOEUR 19 JANVIER 2015	4 014,00 \$
3911	MINISTRE DES FINANCES	IMMEUBLES GOUVERNEMENT QUÉBEC PAIEMENT EN TROP LE 18/11/2014	100,00 \$
3912	VILLE DE CONTRECOEUR	USI-021F SYSTÈME DE CONTRÔLE USINE FILTRATION - MODIFICATION PLOMBERIE DANS LE Puits DE BOUE	4 199,91 \$
3913	LE GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR INC.	AME-001 GÉNÉRATRICE MAIRIE	471,40 \$
3914	COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES	DÉCLANCHEMENT DU SYSTÈME D'ALARME 6 DÉCEMBRE 2014 - BIBLIOTHÈQUE	84,97 \$
3915	VILLE DE VARENNES	ENTRAIDE DU 16 DÉCEMBRE 2014 AU 302 PETIT-COTEAU	525,00 \$
3916	CLO BLEU	CHAUSSURES	166,70 \$
3917	ISABELLE MILLETTE	DIVERS POUR UNITÉ MOBILE (804.09\$), OREILLETTE ET FIL DE RECHARGE CELLULAIRE POUR AUTO (115.41\$) ET DÎNER (REMORQUE À ST-BONIFACE)	952,78 \$
3918	LES UNIFORMES MODERNA	VÊTEMENTS COLS BLEUS	383,45 \$
3919	TENAQUIP LTD	ARTICLES MÉNAGERS (ADM., INCENDIE, VOIRIE) ET QUINCAILLERIE (PATINOIRE)	791,71 \$
3920	PHILIPPE MOREAU	CONTRAT POUR LES RUES (2 DE 5) RANG ST-JOSEPH ET CHEMIN DES ÉRABLIÈRES	1 103,76 \$

MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

APPROBATION DES COMPTES

CHÈQUES #3733 AU #3741
CHÈQUES #3753 AU #3754
CHÈQUES #3772 AU #3865
CHÈQUES #3873 AU #3920

Numéro chèque	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION DE LA FACTURE	
		CONTRATS (LOISIRS/PARCS/ENTRETIEN MÉNAGER)	3 728,06 \$
		SALAIRES	82 400,96 \$
		REMISES ET COTISATIONS - EMPLOYEUR	26 867,15 \$
		TOTAL:	604 997,44 \$

Je, soussigné, Luc Forcier, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les montants précités.

Verchères, ce 31 janvier 2015

Luc Forcier,
Secrétaire-trésorier et Directeur général

*** NOTE : PR - PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

CHÈQUE #3881 (1 DE 2)

CHÈQUES ANNULÉS

#3860

CHÈQUE #3891 EST LA SOMME DES CHÈQUES #3891 AU #3893